Bassins

Module 13

Sécurité et protection
de la santé dans
l'hôtellerie-restauration



INTERKANTONALER VERBAND FÜR ARBEITNEHMERSCHUTZ - **IVA**
ASSOCIATION INTERCANTONALE POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS - **AIPT**
ASSOCIAZIONE INTERCANTONALE PER LA PROTEZIONE DEI LAVORATORI - **AIPL**

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch

Identifier le danger

Substances dangereuses	 **Comburant**	 **Gaz sous pression**	 **Corrosif**	 **Très toxique**	 **Attention dangereux**	 **Dangereux pour la santé**	 **Dangereux pour le milieu aquatique**
Chlore	●	●		●			●
Hypochlorite de calcium ($Ca(ClO)_2$)	●		●		●		●
Solution de dioxyde de chlore (ClO_2) Chlorite de sodium ($NaClO_2$) Granulés de chlore organique	●		●	●		●	●
Ozone (O_3)	●			●		●	●
Adjuvants (acides, soudes)	●		●	●	●		●

Et chez vous ?

→ Quelle procédure appliquez-vous ?

→ Quelles sont les substances et les dangers chez vous ?

Permis nécessaire ?



Permis de désinfection de l’eau de baignade

Le permis est requis pour les piscines publiques proposant des bassins artificiels dont l’eau est désinfectée par des produits chimiques (biocides) ou des techniques de désinfection (par ex. électrolyse).
On entend généralement par piscines publiques

- les piscines couvertes ou extérieures,
- les piscines scolaires et d’apprentissage,
- les bassins de thérapie,
- les piscines d’hôtel, d’infrastructures de vacances, de centres de loisirs, de sport et de fitness,
- pataugeoires publiques avec désinfection de l’eau.

Ne sont pas concernés les bassins destinés à un usage exclusivement privé ou ceux dont l’eau est traitée par des procédés mécaniques (filtres).

Que faire ?

Le principe STOP

S **Mesures de substitution**
Remplacer les outils / comportements de travail nocifs par d'autres moins nocifs

T **Mesures techniques (moyens auxiliaires)**
Installations de dosage, systèmes fermés, bonne ventilation

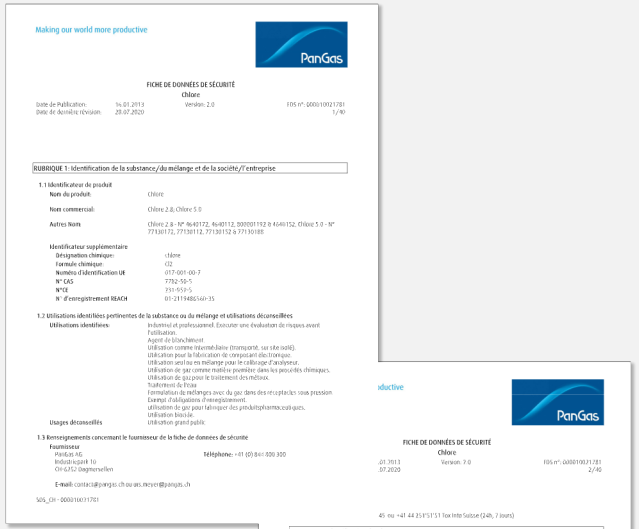
O **Mesures organisationnelles**
Instructions de travail, formation des collaborateurs, éviter l'urgence

P **Mesures personnelles**
Lunettes et gants de protection, protection de la peau

Danger : nous agissons

Danger	Interdictions	Obligations
 Comburant		
 Corrosif		
 Très Toxique		
 Nocif pour la santé		

Suivre la fiche de données de sécurité et les règles


Making our world more productive

PanGas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Chlore

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Chlore

Nom commercial: Chlore 2.8; Chlore 5.0

Autres Noms: Chlore 2.8 - N° 1640172, 1640112, 0000011192 & 1640152; Chlore 5.0 - N° 7731301 72, 7731301 12, 7731301 52 & 7731301 88

Identificateur supplémentaire

Désignation chimique: chlore

Formule chimique: Cl2

Numéro d'identification UE: 017-001-00-7

N° CAS: 7782-50-5

N°CE: 231-959-5

N° d'enregistrement REACH: 01-2119488 7 54-13

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Industriel et professionnel. Exécuter une évaluation de risques avant l'utilisation.
Agent de blanchiment
Utilisation comme intermédiaire (transporté, sur site isolé).
Utilisation pour la fabrication de composant électronique.
Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur.
Utilisation de gaz comme matière première dans les procédés chimiques.
Utilisation de gaz pour le traitement des métaux.
Traitement de l'eau
Formulation de mélanges avec du gaz dans des récipients sous pression
Exempt d'obligations d'enregistrement.
utilisation de gaz pour fabriquer des produits pharmaceutiques.
Utilisation biocide.

Usages déconseillés: Utilisation grand public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

PanGas AG
Industriegasse 10
CH-6252 Dagmersellen

Téléphone: +41 (0) 844 800 800

E-mail: contact@pangas.ch ou ans.meyer@pangas.ch

SDS_CH - 0000010021781

aductive

PanGas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Chlore

01.2013 Version: 7.0 FDS n°: 0000010021781

07.2020 2/46

45- ou +41 44 251 51 51 Tox Info Suisse (24h, 7 jours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques

Gaz oxydant — Catégorie 1 — H270: Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

Gaz sous pression — Gaz liquéfié — H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la Santé

Toxicité aiguë (inhalation - gaz) — Catégorie 2 — H330: Mortel par inhalation.

Irritation cutanée — Catégorie 2 — H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire — Catégorie 2 — H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible - Exposition Unique — Catégorie 3 — H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Risques aigus pour l'environnement aquatique — Catégorie 1 — H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique — Catégorie 1 — H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'Étiquetage

Contient: chlore

Mention d'Avertissement: Danger

SDS_CH - 0000010021781

Lire la fiche de données de sécurité et le mode d'emploi, identifier les situations de travail

Mesures

- Nous sommes formés et connaissons les règles
- Nous stockons les produits en toute sécurité
- Nous recevons et portons l'EPI nécessaire
- Nous sommes préparés pour faire face aux urgences et apportons notre aide

Incarner la sécurité

- Nous nous en tenons aux règles et sommes des exemples

Manipulation du gaz chloré

Signaux de sécurité	Remarque
	Pour les installations de chloration utilisant du gaz chloré, le Signal d'avertissement « Attention aux substances toxiques » doit être apposé à l'entrée de la zone dangereuse où sont utilisés des conteneurs de gaz chloré. Pour les installations de chloration mobiles, le panneau doit être placé sur l'installation.
	Pour les installations de chloration utilisant du gaz chloré, le Signal d'avertissement « Attention aux bouteilles de gaz » doit être apposé à l'entrée de la zone dangereuse où sont utilisés des conteneurs de gaz chloré.
	Le signal d'interdiction « Accès interdit aux personnes non autorisées » doit être apposé à l'entrée de la zone dangereuse où le gaz chloré est utilisé.
	Le signal d'obligation « Protection respiratoire obligatoire » doit être apposé sur l'installation de chloration utilisant du gaz chloré.
	Le signal d'obligation « Port de gants de protection obligatoire » doit être placé aux endroits où des conteneurs de gaz sous pression sont déplacés ou lors du changement de bouteille de gaz chloré.
	Le signal d'obligation « Protection des pieds obligatoire » doit être placé aux endroits où des conteneurs ou des conteneurs de gaz sous pression sont déplacés.

Manipulation d’hypochlorite de sodium

Signaux de sécurité	Remarque
	Le signal d’avertissement « Attention aux substances corrosives » doit être apposé à l’entrée de la zone dangereuse où de l’hypochlorite de sodium est utilisé.
	Le signal d’interdiction « Accès interdit aux personnes non autorisées » doit être apposé à l’entrée de la zone dangereuse où de l’hypochlorite de sodium est utilisé.
	Le signal d’obligation « Port de gants de protection obligatoire » doit être placé aux endroits où des solutions d’hypochlorite de sodium sont utilisées librement, par ex. lors du remplissage.
	Le signal d’obligation « Protection des pieds obligatoire » doit être placé aux endroits où des solutions d’hypochlorite de sodium sont utilisées librement, par ex. lors du remplissage, ou où des conteneurs sont déplacés.
	Le signal d’obligation « Protection du visage obligatoire » doit être placé aux endroits où des solutions d’hypochlorite de sodium sont utilisées librement, par ex. lors du remplissage.
	Le signal d’obligation « Tablier de protection obligatoire » doit être placé aux endroits où des solutions d’hypochlorite de sodium sont utilisées librement et où une protection du corps est nécessaire (tablier de protection), par ex. lors du remplissage.

Manipulation d’hypochlorite de calcium

Ne pas utiliser alternativement des récipients et des appareils

Hypochlorite de calcium + acide → gaz chloré toxique

Danger de mort !

Signaux de sécurité	Remarque
	Le signal d’avertissement « Attention aux substances corrosives » doit être apposé à l’entrée de la zone dangereuse où de l’hypochlorite de calcium est utilisé.
	Le signal d’avertissement « Attention aux substances comburantes » doit être apposé à l’entrée de la zone dangereuse où de l’hypochlorite de calcium est utilisé.
	Le signal d’interdiction « Feu, flammes et fumée interdits » doit être apposé à l’entrée de la zone dangereuse où l’hypochlorite de calcium est utilisé.
	Le signal d’interdiction « Accès interdit aux personnes non autorisées » doit être apposé à l’entrée de la zone dangereuse où l’hypochlorite de calcium est utilisé.
	Le signal d’obligation « Port de gants de protection obligatoire » doit être placé aux endroits où l’hypochlorite de calcium est utilisé librement, par ex. lors du remplissage.
	Le signal d’obligation « Protection oculaire obligatoire » doit être placé aux endroits où l’hypochlorite de calcium est utilisé librement, par ex. lors du remplissage.
	Le signal d’obligation « Protection respiratoire obligatoire » doit être placé aux endroits où il faut s’attendre à un développement de poussière d’hypochlorite de calcium si aucune aspiration efficace n’est prévue.

Manipulation des solutions de dioxyde de chlore

Ne pas utiliser alternativement des récipients et des appareils.

Solution de chlorite de sodium + acide → dioxyde de chlore gazeux.

Danger de mort !

Signaux de sécurité	Remarque
	Le signal d'avertissement « Attention aux substances toxiques » doit être apposé à l'entrée de la zone dangereuse où la solution de dioxyde de chlore est utilisée.
	Le signal d'avertissement « Attention aux substances corrosives » doit être apposé à l'entrée de la zone dangereuse où la solution de chlorite de sodium ou de l'acide chlorhydrique est utilisé.
	Le signal d'interdiction « Accès interdit aux personnes non autorisées » doit être apposé à l'entrée de la zone dangereuse.
	Le signal d'obligation « Port de gants de protection obligatoire » doit être placé aux endroits où la solution de chlorite de sodium ou de l'acide chlorhydrique est utilisé librement, par ex. lors du remplissage.
	Le signal d'obligation « Protection des pieds obligatoire » doit être placé aux endroits où la solution de chlorite de sodium ou de l'acide chlorhydrique est utilisé librement, par ex. lors du remplissage, ou où des conteneurs sont déplacés.
	Le signal d'obligation « Protection du visage obligatoire » doit être placé aux endroits où la solution de chlorite de sodium ou de l'acide chlorhydrique est utilisé librement, par ex. lors du remplissage.
	Le signal d'obligation « Tablier de protection obligatoire » doit être placé aux endroits où la solution de chlorite de sodium ou de l'acide chlorhydrique est utilisé librement et où une protection du corps est nécessaire (tablier de protection), par ex. lors du remplissage.

Bien entreposer les produits chimiques



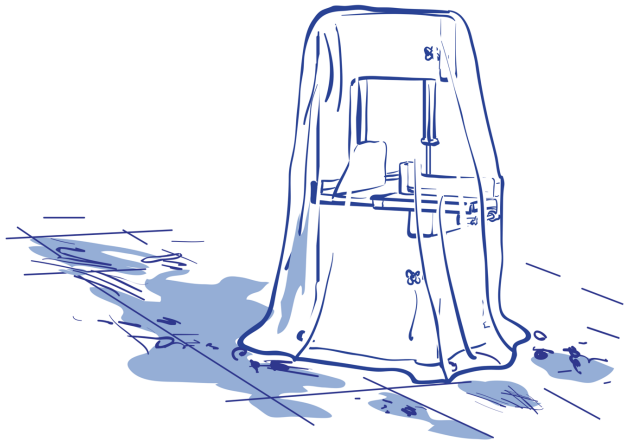
- ✓ **Toujours dans le contenant d’origine**
- ✓ **Toujours dans un local approprié fermé (accès réglementé)**
- ✓ **Toujours limités aux quantités nécessaires**
- ✓ **À partir de 100 kg, stockage séparé (acides / soudes / produits chlorés)**
- ✓ **Utiliser des bacs de rétention**

Vérification et entretien



- ✓ **Confier impérativement les modifications à apporter à une entreprise spécialisée**
- ✓ **Maintenance régulière des installations par une entreprise spécialisée**
- ✓ **Contrôle visuel régulier des installations**
- ✓ **N’exploiter que des installations conformes**
- ✓ **Vérifier le bon entreposage des produits chimiques**
- ✓ **Contrôler et remplacer régulièrement l’EPI**

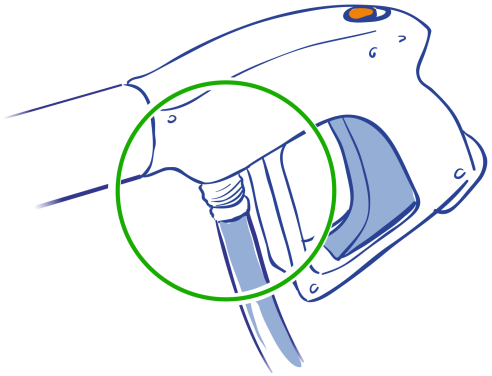
Manipulation de nettoyeurs haute pression









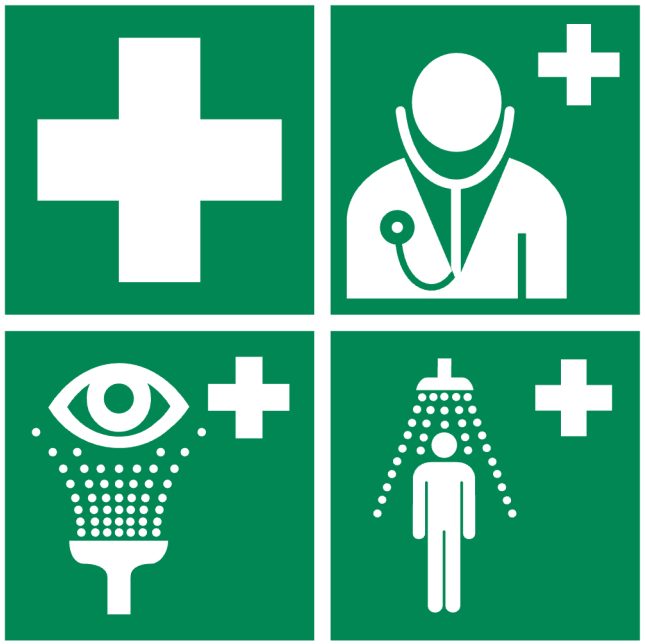








Bien réagir en cas d’urgence



En cas de contact cutané

- Décontamination
- En cas de contact avec des substances absorbées par la peau, la peau doit être nettoyée rapidement
- En cas de brûlures chimiques ou non, rincer abondamment avec de l’eau pendant au moins 10 minutes

En cas de contact oculaire

- Rincer abondamment les yeux avec de l’eau
- Si possible, retirer les lentilles de contact
- Consulter un ophtalmologue

En cas d’ingestion

- Rincer la bouche
- Téléphoner au numéro d’urgence pour les intoxications (145) et aux services de secours

Et maintenant ?

- → Vos mesures de protection sont-elles suffisantes ?
- → Toutes les personnes concernées respectent-elles les mesures de protection ?
- → Que pouvez-vous améliorer dans votre façon de travailler ?
- → Quelles étapes planifiez-vous ?

SAFE AT WORK

safeatwork.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch